

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la culture

**Arrêté du 04 JUIN 2018**

**portant nomination des membres du jury du recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps d'adjoint technique des administrations de l'État du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018**

**La ministre de la culture,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État pris en application des articles 7 et 8 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un recrutement réservé sans concours d'adjoint technique des administrations de l'État du ministère de la culture,

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Philippe PUCYLO, attaché d'administration de l'État principal, responsable évènementiel, direction des publics, Archives nationales, site de Pierrefitte-sur-Seine est désigné en qualité de président du jury du recrutement réservé sans concours pour l'accès au corps d'adjoint technique des administrations de l'État du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2018.

Sont nommés membres de ce jury :

- Monsieur Kamel ATARI, attaché d'administration de l'État, chef de la division juridique (juriste manager), direction générale de la sécurité civile de la gestion des crises, ministère de l'intérieur ;
- Madame Mathilde GUILLARME, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau du fonctionnement des services, sous-direction des affaires immobilières et générales, secrétariat général ;
- Madame Emmanuelle FAVRE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la filière des professionnels des bibliothèques, service du livre et de la lecture, direction générale des médias et des industries culturelles.

### Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence sera assurée par Madame Emmanuelle FAVRE, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la filière des professionnels des bibliothèques, service du livre et de la lecture, direction générale des médias et des industries culturelles.

### Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **04 JUIN 2018**

La ministre de la culture,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,

  
I. GADREY